

# **Enquête publique relative à**

la révision des zonages d'assainissement collectif et non collectif  
des eaux usées des communes de La Ferté-Vidame et Lamblore



## **Conclusions et avis du commissaire enquêteur.**

# 1 Préambule

## 1.1. Généralités

La présente enquête publique est une enquête unique qui a deux objets :

- le projet d'élaboration du PLUi de la communauté de communes des Forêts du Perche ;
- la révision du schéma d'assainissement de La Ferté-Vidame et Lamblore

La communauté de communes possède les compétences pour ces deux projets.

Selon l'article R123-7 du code de l'environnement, bien qu'un seul rapport d'enquête soit rédigé, l'enquête publique unique donne lieu à **des conclusions motivées pour chacun des projets.**

## 1.2. La procédure amont, l'enquête et son déroulement.

Le cadre général.

L'option retenue par la communauté de communes qui disposent des compétences en matière d'assainissement a été de réaliser cette enquête qui porte dans les communes de La Ferté-Vidame et Lamblore en même temps que l'enquête relative au PLUi de la communauté de communes

L'arrêté d'ouverture d'enquête a été pris le 22 janvier 2024, par le président de la communauté de communes.

L'enquête s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du lundi 12 février au jeudi 14 mars 2024.

Les dossiers d'enquête, les registres des observations et les 8 permanences du commissaire enquêteur ont eu lieu dans les locaux des mairies de Digny, La Ferté-Vidame et Senonches.

Les dossiers étaient également disponibles sur le site Internet de la communauté de communes et une adresse électronique permettait de déposer ses observations.

Un avis d'enquête a été publié à trois reprises dans deux journaux locaux, le premier avis comportait une erreur sur la date de clôture de l'enquête.

Les avis ont été affichés dans l'ensemble des 15 communes de la communauté.

La participation du public a été relativement modérée, 31 personnes sont venues lors des permanences, 15 courriels ont été adressés et 5 courriers ont été déposés dans les registres.

Seules deux observations portaient sur l'objet de la présente enquête.

La clôture des registres a été réalisée les 14 et 15 mars 2024 et les registres ont été récupérés par le commissaire enquêteur.

Aucun incident ne s'est produit lors de l'enquête.

**En conclusion, le public a pu être correctement informé et a pu déposer ses observations sans difficulté.**

## **2. Le projet et les principales difficultés soulevées par le projet lors de l'enquête.**

### 2.1. Objectifs et enjeux.

La principale problématique du système d'assainissement est la très grande sensibilité du réseau aux intrusions d'Eaux claires parasites et notamment météoriques (réponse très forte aux pluies). La quantité d'eau à traiter dans la station d'épuration dépasse alors la capacité de traitement de la station d'épuration. Deux actions sont prévues dans la révision soumise à l'enquête publique. Il s'agit de séparer au niveau des constructions les eaux pluviales et les eaux usées et de reprendre certains tronçons de canalisation dans lesquelles des infiltrations se produisent.

### 2.2. Les principales difficultés liées au projet.

La principale difficulté est mentionnée dans le texte qui indique :

**En considérant les charges d'exploitation sans évolution, on constate que le prix de l'eau atteint des valeurs importantes qui seront sans doute difficiles à faire accepter et ceci d'autant plus que dans cette hypothèse aucune dépense n'est réalisée sur Digny. Ce qui ne manquera pas de poser des problèmes.**

En effet, le prix de l'eau payé par l'usager qui bénéficie de l'assainissement collectif passe de 3 € le m<sup>3</sup> à environ 5 € le m<sup>3</sup>. Ce montant est à comparer à celui annoncé par l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. L'observatoire indique que pour une consommation moyenne annuelle par foyer de 120 m<sup>3</sup>, le montant s'établit à 4,34 euros/m<sup>3</sup>, en 2021. Dans son rapport, l'observatoire précise que ce montant reste toujours plus élevé au nord d'une diagonale allant du sud-ouest au nord-est. Il indique une valeur comprise entre 5 € et 6,10 € le m<sup>3</sup> pour la région Centre-Val de Loire.

La seule observation provient d'un habitant de la rue des Bruyères à Lamblore qui question sur l'extension éventuelle du réseau jusqu'à son habitation.

Aucune extension n'est prévue, ce qui lui permettra d'échapper à l'augmentation liée aux travaux prévus.

En conclusion l'augmentation du prix du m<sup>3</sup> d'eau est conséquente, mais resta dans la fourchette basse des prix constatés dans la région.

Dans son avis Eau de Paris donne un avis favorable et souligne que ce projet apportera une amélioration sur la qualité de toutes les eaux.

### 3. Avis.

Je considère :

Que l'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, qu'aucun problème n'est à signaler.

Que le projet apporte une amélioration de la qualité de l'eau sur le plan environnemental.

Que l'augmentation induite par le projet n'est pas disproportionnée et tint la comparaison

Que, bien que la commune de Digny soit impactée par cette augmentation, il s'agit en la matière d'une conséquence directe de la mutualisation des services.

Je recommande une information des habitants des trois communes concernées par l'augmentation en amont.

**Je donne un avis favorable au projet de révision des zonages d'assainissement collectif des communes de La Ferté-Vidame et Lamblore.**

Fait à Maintenon, le 16 avril 2024

Le commissaire enquêteur.

Jean-Paul Puyfaucher  
